

DELIBERATION n° 2020 - 6
portant validation de la valorisation des référents CQVT
et des référents logiciels de l'établissement

Point inscrit à l'ordre du jour n° 07.00

Conseil d'administration du 13 mars 2020

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et L954-2 ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu les arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu la délibération n° 2018-82 du conseil d'administration du relative à la mise en place du RIFSEEP pour les personnels de la filière ITRF ;
Vu la délibération n° 2019-64 du conseil d'administration dans sa séance du 04 juillet 2019 portant validation de la modification de la cartographie RIFSEEP - personnels de la filière ITRF ;
Vu l'avis du comité technique d'établissement lors de la séance du 14 juin 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **valident** :

- **la valorisation de l'IFSE des référents fonctionnels de logiciels de l'UR avec une rétroactivité à la date du conseil d'administration du 04 juillet 2019 ;**
- **la valorisation des fonctions des référents "qualité de vie au travail" avec effet rétroactif au 13 juin 2019.**

A l'avenir, les personnels concernés par ces mesures devront solliciter l'administration pour un reclassement éventuel.

Résultat du vote

Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					22	
Nombre de voix	pour	22	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis, le **18 mars 2020**
Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE